Annexe – Contrat de graphiste freelance

Entre les soussignés :

Ci-après dénommé le « Prestataire » ;

ET

Ci-après dénommé le « Client » ;

Étant préalablement rappelé ce qui suit :

Le Prestataire exerce une activité de graphiste.

Le Client a souhaité avoir recours aux services du Prestataire.

Dans ces circonstances, le Prestataire et le Client se sont rapprochés pour conclure le présent contrat de prestations de services (intitulé du Contrat) afin de définir et de convenir des modalités des services du Prestataire au bénéfice du Client.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet du contrat et missions du prestataire**

(Description de la mission de façon précise)

**Article 2 : Modalités et réalisation de la mission**

2.1 Le Prestataire s’engage envers le Client à réaliser la mission telle que définie à l’article 1 du présent Contrat, avec le plus grand professionnalisme, à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et à se conformer aux normes et procédures applicables.

Le Prestataire s’engage à mobiliser les moyens techniques nécessaires à l’exécution de la mission qu’il s’engage ainsi à fournir, étant convenu en tant que besoin que le Prestataire sera seul maître de la définition des moyens affectés à l’exécution de la mission sans que le Client ne puisse interférer de quelque manière que ce soit dans ce choix.

2.2 Le Client s’engage à coopérer pleinement avec le Prestataire en vue de faciliter au mieux les conditions d’intervention du Prestataire et à la bonne exécution du présent Contrat.

**Article 3 : Information précontractuelle**

Le Prestataire s’est renseigné sur les besoins du Client et a, avant la conclusion du Contrat, mis le Client en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service au titre de la mission et rempli son obligation d’information conformément aux dispositions de l’article L. 111-2 du Code de la consommation, ce que le Client reconnaît.

Il a également apporté les conseils nécessaires au Client pour l’appréciation de l’utilité de la prestation au titre de la Mission.

**Article 4 : Durée du contrat**

Le Contrat prend effet le (date de début du contrat). Il est conclu pour une durée ferme de (durée du contrat) à compter de sa date de prise d’effet.

Il ne sera pas renouvelable par tacite reconduction, sauf décision expresse et commune des parties de le reconduire.

**Article 5 : Résiliation anticipée du contrat**

En cas de manquement de l’une des parties à l’une de ses obligations essentielles expressément prévues au Contrat, l’autre partie pourra notifier le manquement et sa volonté de résilier le Contrat de manière anticipée à l’autre partie.

**Article 6 : Rémunération du prestataire et paiement de la rémunération**

Tout paiement donnera lieu à une facture à en-tête établie par le Prestataire comportant l’ensemble des indications légales en vigueur.

Le paiement de la rémunération interviendra selon le calendrier suivant : (échéances de paiement).

Le paiement par le Client de la prestation au titre de la présente mission s’effectuera par le(s) moyen(s) de paiement suivant(s) : (moyens de paiement envisagés).

**Article 7 : Responsabilité**

Chacune des parties au présent Contrat sera responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombent aux termes des présentes. Le Prestataire restera par ailleurs seul responsable du fait de ses préposés le cas échéant.

**Article 8 : Cession des droits d’auteur**

Le Client s’engage à céder, à compter de la prise d’effet du Contrat, à titre exclusif au Prestataire, la propriété de la création graphique réalisée dans le cadre de la mission.

Cette cession sera rémunérée selon le calendrier suivant : (échéances de paiement).

**Article 9 : Droit à l’image**

Toute création graphique représentant des personnes reconnaissables ou des monuments devra faire l’objet d’une autorisation préalable de la personne concernée ou de l’autorité compétente au Prestataire.

Le cas échéant, le Prestataire engagera sa responsabilité civile et pourra être tenu au versement de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

**Article 10 : Validation du bon à tirer (BAT)**

Dans le cadre de la mission, le Prestataire remettra au Client un bon à tirer (BAT) sous la forme d’un document formalisé par écrit. Le présent document constituera un récapitulatif du visuel graphique commandé par le Client. Il devra être validé et signé par le Client avant impression.

Toute contestation du client après signature du bon à tirer sera nulle et pourra être refusée par le Prestataire.

**Article 11 : Droit applicable – Règlement des différends**

Le Contrat est soumis au droit français.

Fait à (lieu de signature) en deux exemplaires originaux.

Le (date de signature)

Le Client : (signature du Client)

Le Prestataire (signature du Prestataire)